

Question présentée par la députée :

M^{me} Salima Moyard

Date de dépôt : 9 mai 2017

Question écrite urgente

**Munitions dans le Léman : « circulez, il n'y a rien à voir ! »
Vraiment ?**

Comme l'a bien présenté la *Tribune de Genève* dans un article très fouillé du 31 mars dernier, repris peu après avec humour et subtilité par le magazine satirique *Vigousse*, des centaines de tonnes de munitions se trouvent immergées depuis des décennies dans la partie genevoise du Léman.

L'immersion dans les mers et les lacs de stocks de munitions en surplus – pratique particulièrement courante à la fin de la Seconde Guerre mondiale, y compris en Suisse – fut interdite par le canton en 1962 et en 1972 par une convention internationale.

Une entreprise privée (la firme *Hispano-Suiza* existant toujours aujourd'hui au sein du groupe équipementier aéronautique *Safran Transmission Systems*) largua avant cette date (donc en toute légalité et sans possibilité de se retourner aujourd'hui contre elle) entre 150 et 1000 tonnes (!) de matériel militaire : calibres moyens pour canons, projectiles à charge creuse (pour percer des blindages), grenades en acier, obus pour mortiers d'infanterie, têtes de missiles de défense antiaérienne, auxquels s'ajoutent encore entre 1000 et 10 000 cartouches de fusil jetées au lac (au large de Versoix) par un officier de l'armée à la fin des années 70, soit après le prononcé de l'interdiction et, ce, en toute illégalité.

Ce qui était autorisé hier choque bien entendu aujourd'hui.

Mais ce n'est pas le seul problème : que fait aujourd'hui le canton face à cette pollution massive sur des kilomètres carrés ? Rien car tout est, paraît-il, sous contrôle. Pour preuve, une expertise (un peu sommaire ?) de l'Office fédéral de l'armement (Armasuisse) en 2002 conclut au fait qu'il n'y a pas de risque pour l'environnement ni de diffusion de polluants puisque la vase enfouit progressivement ces munitions. Mieux même : il serait plus

dommageable et dangereux de renflouer (comme cela a été fait pour une petite partie des munitions en 1991) ! Dont acte.

Mais l'Office fédéral de l'armement est-il le mieux à même de déterminer le risque pour l'environnement ? Son impartialité est-elle certaine ? Les connaissances n'ont-elles pas évolué depuis 2002 ? Ces munitions corrodées ne posent-elles aucun problème en termes de santé publique puisque 80% de l'eau potable fournie par les SIG provient du lac ?

Enfin, poussons le raisonnement un peu plus loin : si ces munitions ne présentaient vraiment aucun danger (comme le dit Armasuisse), pourquoi le canton aurait-il le moindre souci à annoncer leur localisation précise afin de les sortir de la vase au lieu d'enfouir (c'est le cas de dire) au maximum le dossier ?

Aujourd'hui, à l'occasion des études diverses concernant le serpent de mer que constitue la traversée du lac, sous forme de pont ou de tunnel, le dossier réémerge, et pour cause : de l'avis des experts (une doctorante de l'UNIGE planche actuellement sur le dossier au moyen de sa thèse) notamment sur le dossier, il serait simplement impensable de creuser le potentiel tunnel au milieu de ces munitions en déliquescence. Alors, le canton va-t-il prendre ses responsabilités et assainir le site ou décider pour cette unique raison de construire un pont par-dessus le lac, continuant ainsi la politique de l'autruche, qui à défaut d'enfouir sa tête dans le sable boira la tasse ?

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Le canton a-t-il procédé à une expertise alternative à celle de l'Office fédéral de l'armement (!) en 2002 sur la dangerosité de la situation en termes de pollution pour l'environnement ?*
- *Comment le canton peut-il se contenter de l'étude de 2002 alors que tant d'incertitudes (et donc d'inquiétudes) demeurent sur le nombre, la dangerosité et l'emplacement exact de ces munitions ?*
- *Pourquoi le canton n'a-t-il pas au moins mis en place une surveillance du site, comme c'est le cas en Suisse alémanique pour des situations pourtant moins à risque (car profondeur plus importante) ?*
- *Le canton évalue-t-il à zéro le risque de récupération d'une partie de ses munitions potentiellement fonctionnelles ? Si oui, pourquoi ? Sinon, pourquoi ne fait-il rien ?*

- *Le canton prévoit-il d'assainir le site ? Si oui, quand ? Sinon, pourquoi ?*
- *Les SIG ont-ils évalué l'impact pour l'eau potable du pompage à proximité de quantités énormes de matériaux constitués de plomb et de métaux lourds en cours de corrosion ainsi que de composants chimiques ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.